



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DU TYPE DE DEMANDE

Attention, pour nous permettre de traiter au mieux votre demande, nous vous remercions de bien vouloir lire attentivement cette liste de pièces à fournir en fonction de la demande que vous déposez. Elles seront nécessaires à l'instruction et à l'évaluation de votre situation.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier, vous pouvez vous rapprocher du Centre local d'information et de coordination (CLIC) le plus proche de votre domicile, d'un travailleur social d'un Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), d'un Enseignant Référent, d'un professionnel de la MDPH ou d'une association représentative des personnes handicapées.

Votre dossier ne pourra être traité qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces. En l'absence de ces éléments, un rejet administratif pourra être prononcé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Merci de conserver un double de votre dossier de demande.

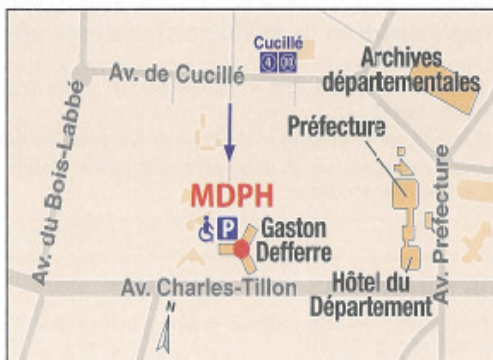
Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à retourner rempli à l'adresse suivante :

MDPH 35
13, avenue de Cucillé - CS13103
35031 Rennes Cedex
Tél. : 0 810 01 19 19

Horaires d'ouverture de la MDPH :

Lundi au jeudi (sauf mercredi : 10h)	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Vendredi :	9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Plan d'accès :



Accessibilité :

Bus : ligne 4, 14 (arrêt Cucillé)

Métro : Villejean-université

PIECES OBLIGATOIRE A FOURNIR POUR TOUTES LES DEMANDES

- Formulaire de demande rempli, daté et signé (cerfa n° 15692*01) sans oublier les coordonnées complètes des caisses et les numéros d'affiliation (Sécurité sociale et Caisse d'allocations familiales).
- Certificat médical daté de moins de 6 mois (cerfa n° 15695*01).
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des représentant légaux (exemples : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'eau, d'abonnement internet ...).
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille complet ou équivalent (pièce d'identité recto-verso en vigueur de l'enfant ET de ses parents) ou titre de séjour (recto-verso) en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France.

Si mesure juridique (tutelle, curatelle, délégation d'autorité parentale), documents justificatifs (1ère et dernière pages du jugement, document mentionnant la délégation d'autorité parentale...).

AIDES ET PRESTATIONS ENFANT - PIECES A FOURNIR

- **Plan personnalisé de scolarisation : Merci de joindre tous les bilans récents au regard de la déficience et de la prise en charge, ainsi que :**
 - Le questionnaire relatif à l'autonomie de l'enfant (QRAE)
 - Le livret scolaire unique numérique ou les bulletins de notes,
 - Le bilan d'intervention de l'AVS en cas de demande de renouvellement,
 - Les évaluations scolaires en cas de projet vers les SEGPA,
 - Les bilans de stages en fin de collège pour les orientations professionnelles dont ULIS Lycée,
 - Le bilan psychologique (dont les éléments psychométriques et obligatoires pour les orientations vers les SEGPA),
 - Les bilans sociaux (obligatoire si suivi) et médicaux,
 - Le bilan du service ou de l'établissement médico-social qui accueille l'enfant handicapé.
- **Compensation financière :**
 - Pour une demande concernant du matériel pédagogique adapté :
 - Devis de matériel adapté à la situation de handicap de l'enfant (sauf pour les ordinateurs standards) ainsi que l'argumentaire rédigé par un professionnel
 - Pour une demande concernant les frais liés à une prise en charge libérale ; produire une prescription précisant les besoins ainsi que l'absence de possibilité de prise en charge dans le cadre des services de soins ou médico-sociaux (CMP, CMPP, SESSAD...),
 - Pour une demande ayant pour objet un suivi domiciliaire psycho-éducatif : argumentaire de la famille et des intervenants,
 - Factures et/ou devis,
 - Justificatifs d'emploi d'une tierce personne,
 - Relevés de mutuelle et/ou attestation sur l'honneur relative aux frais restant à charge.
 - En cas de handicap auditif, joindre le volet 1 du certificat médical complété par votre médecin ORL et daté de moins de 12 mois
 - En cas de handicap visuel, joindre le volet 2 du certificat médical complété par votre médecin ophtalmologiste et daté de moins de 12 mois

AIDES ET PRESTATIONS ADULTES - PIÈCES À FOURNIR

Pour toute demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'orientation professionnelle :

- attestation d'inscription au Pôle Emploi, le cas échéant,
- Si vous êtes en emploi, fournir la fiche « Evaluation du médecin du travail pour une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou de reclassement professionnel » renseignée par le médecin du travail,
- Si vous travaillez dans un ESAT, merci de joindre un bilan d'évolution socio-professionnel,
- Si vous êtes suivi par un partenaire (RSA, SAVS, Cap Emploi, Fil rouge ...) lui demander un bilan à joindre à votre demande

Si vous êtes déjà accueilli dans un établissement (FAM, MAS, Foyer de Vie, accueil de jour) Merci de joindre à votre demande un bilan d'autonomie rédigé par l'établissement.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PIÈCES À FOURNIR

Pièces complémentaires et nécessaires à l'évaluation de votre demande

En vue du versement de la PCH :

- Déclaration de ressources de l'année précédant l'année en cours
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Aides humaines

**Attention, la PCH ne peut pas financer l'intervention d'un service ménager (entretien du logement et du linge, préparation des repas, courses)
Pour tous besoins de ce type veuillez-vous adresser au CCAS de votre commune**

A domicile : Pour une demande d'aide humaine, un professionnel de la MDPH vous contactera pour estimer vos besoins. Attention, la PCH ne peut pas financer l'intervention d'un service ménager. Pour tout besoin de ce type, veuillez-vous adresser au CCAS de votre commune.

En établissement Pour les personnes résidant en établissement, fournir la fiche de liaison et le GEVA complétés par votre établissement avec votre collaboration et celle de vos aidants.

Aides techniques, charges spécifiques et charges exceptionnelles

Attention, toute présentation d'une facture éditée avant le dépôt du dossier fera l'objet d'un refus, excepté pour les demandes d'aides techniques pour lesquelles une rétroactivité de 6 mois est possible.

1 devis pour les frais à engager (matériel, protection, surcoût vacances...)
La MDPH se réserve la possibilité de demander un autre devis comparatif,

Aides techniques :

Pour toute demande de matériel, faites-vous accompagner par un professionnel (hôpital, centres de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision...) qui vous remettra un argumentaire à transmettre à la MDPH. Vous pouvez aussi solliciter un professionnel de la MDPH.

En cas de handicap auditif, joindre le volet 1 du certificat médical complété par votre médecin ORL et daté de moins de 12 mois

Si vous avez déjà bénéficié d'une PCH pour un appareillage auditif, ces pièces peuvent être sollicitées auprès d'un audioprothésiste

Pour les demandes de prothèses auditives, fournir l'attestation précisant le taux de prise en charge (60% ou 100 %) établie par la Sécurité Sociale

En cas de handicap visuel, joindre le volet 2 du certificat médical complété par votre médecin ophtalmologiste daté de moins de 12 mois

Aménagement du véhicule

Attention, toute présentation d'une facture éditée avant le dépôt du dossier fera l'objet d'un refus.

➤ **Adaptation au poste de conduite :**

2 devis sur l'adaptation envisagée, pour les aménagements du poste de conduite, photocopie recto-verso du permis de conduire faisant apparaître les mentions spécifiques concernant le besoin d'adaptation ou formulaire CERFA remis par la préfecture suite à la visite médicale au service des permis de conduire, Si votre permis mentionne une boîte de vitesse automatique : les éléments nous permettant d'identifier un éventuel surcoût (modèle et finition du véhicule, plaque d'immatriculation, kilométrage, date de mise en circulation, devis d'un garagiste, devis comparatif en boîte manuelle)

➤ **Accessibilité au véhicule :**

- 2 devis concernant l'aménagement envisagé, pour toute demande d'accessibilité au véhicule,
- Un argumentaire d'un ergothérapeute (hôpitaux, centre de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision)

Surcoût transport

Attention, toute présentation d'une facture éditée avant le dépôt du dossier fera l'objet d'un refus.

➤ **PCH à domicile :**

- 1 devis de taxi,

➤ **PCH en établissement :**

- 1 devis de taxi précisant le coût et le nombre de trajets mensuels domicile-établissement,
- en cas de transport par une voiture particulière, renseigner l'attestation sur l'honneur, précisant le trajet domicile-établissement (détail de l'itinéraire, kilométrage et fréquence).

Aménagement du logement – Déménagement :

Attention, toute présentation d'une facture éditée avant le dépôt du dossier fera l'objet d'un refus.

Pour toute demande d'aménagement du logement, faites-vous accompagner par un professionnel (hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision...) qui vous remettra un argumentaire à transmettre à la MDPH. Vous pouvez aussi solliciter un professionnel de la MDPH.

- 1 devis concernant l'aménagement envisagé sauf pour les monte escaliers ou les ascenseurs où dans ce cas, il faut présenter deux devis,
- 2 devis en cas de frais de déménagement liés au handicap.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation se réserve la possibilité de demander un autre devis comparatif.

Aides animalières :

Préciser le numéro de labellisation du centre ayant éduqué le chien guide ou d'assistance.